



DÉCISION N°19-012 - DAJ/EL

OBJET : ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DU FUTUR MARCHÉ D'ASSURANCES DE LA VILLE ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE CHILLY-MAZARIN POUR LA PERIODE « 2020-2024 » : SIGNATURE DU MARCHÉ.

Le Maire de Chilly-Mazarin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n° D182203-1 du 22 mars 2018 donnant au Maire délégation pour les matières visées en l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 27 relatif aux marchés publics passés selon une procédure adaptée de maîtrise d'œuvre,

CONSIDERANT l'échéance de l'actuel marché d'assurances (dommage aux biens, responsabilité civile générale, protection juridique et flotte automobile / auto-missions) de la Ville de Chilly-Mazarin et de son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) au 31 décembre 2019 et la nécessité de procéder à son renouvellement suivant les règles du décret 2016-360 du 25 mars 2016,

CONSIDERANT la spécificité de ce type de marché et l'intérêt qu'il y a à faire appel à un cabinet extérieur spécialisé consistant à accompagner la collectivité notamment par la réalisation d'un audit des besoins en assurance, la rédaction de consultation des entreprises (DCE) et l'évaluation ainsi des besoins, l'analyse des offres présentées par les assureurs,

CONSIDERANT que le montant estimé de cette prestation est inférieur à 25 000 € H.T,

VU la proposition de tarifs de la société RISKOMIUM d'un montant de 3 400 € H.T,

VU l'avis favorable des membres du Bureau Municipal du 11 février 2019,

D É C I D E

ARTICLE 1 : **DE SIGNER** une mission d'assistance de maîtrise d'ouvrage pour le futur marché d'assurances avec la société RISKOMIUM dont le siège social se situe à CHERVEUX (79410) - Le Sauze, 9 chemin des Sauzes.

ARTICLE 2 : **DIT** que le coût forfaitaire de la mission est arrêté à la somme de 3 400 € H.T soit 4 080 € T.T.C.

ARTICLE 3 : **DIT** que cette mission court à compter de la date de signature du contrat jusqu'à la mise en place effective du marché d'assurances, pour la prestation principale, et pendant toute la durée de ce marché.

ARTICLE 4 : **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif communal 2019 et suivants.



Fait à Chilly-Mazarin, le 12 février 2019

Le Maire,

Jean-Paul BENEYTOU